

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

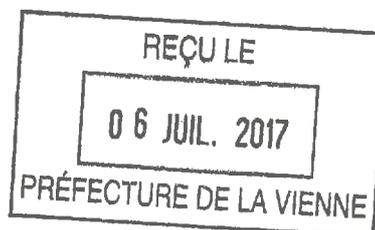
Conseil Communautaire du	30 juin 2017
-----------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	82
N° identifiant	2017-0275

Titre	20 - Immobilisations incorporelles - 1797 - Autorisation de programme 2017 - PLU 27 communes - Plan Local d'Urbanisme - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Liniers
-------	--

Rapporteur(s)	Dominique CLEMENT
Date de la convocation	09/06/2017



Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme RUY-CARPENTIER Cécile et M. BLANCHARD François.

Membres en exercice	91	
Quorum		

P.J.	<p>Annexe 1</p> <p>Annexe 2 - Sommaire</p> <p>1.1 Rapport de présentation volume I Diagnostic</p> <p>1.2 Rapport de présentation volume II Justifications</p> <p>1.3 Rapport de présentation volume III Impacts du projet</p> <p>1.4 Rapport de présentation volume IV Evaluation environnementale</p> <p>2 - PADD</p> <p>3.1 OAP Page de garde et présentation</p> <p>3.1a OAP Nord bourg notice</p> <p>3.1b OAP Nord bourg plan</p> <p>3.2a OAP Sud bourg notice</p> <p>3.2b OAP Sud bourg plan</p> <p>4.1 Zonage page de garde</p> <p>4.1a Zonage plan 1 ouest</p> <p>4.1b Zonage plan 2 est</p> <p>4.1c Zonage plan 3 bourg</p> <p>4.1d Liste des éléments bâtis plan</p> <p>4.1e Liste des emplacements réservés plans</p> <p>5 - Règlement</p> <p>6 - Annexes Page de garde et sommaire</p> <p>6.1 Page de garde annexe et servitudes</p> <p>6.1.1 Plan SUP</p> <p>6.1.2 Notice SUP SA1 Périmètres de protection captages</p> <p>6.1.3 Notice servitude EL7 alignements</p> <p>6.1.4 Notice servitude I4 Lignes électriques</p> <p>6.2.1 Page de garde annexe droit de préemption</p> <p>6.2.2 Périmètre DPU</p> <p>6.3.1 Page de garde annexe taxe d'aménagement</p> <p>6.3.2 Délibération du Conseil municipal</p> <p>6.4.1 Page de garde annexe au plomb</p> <p>6.4.2 Arrêté préfectoral 01 ASS SE013</p> <p>6.5.1 Page de garde régime forestier</p> <p>6.5.2 Livre II du code forestier</p> <p>6.5.3 Plan des parcelles forestières</p> <p>6.6.1 Page de garde annexes sanitaires</p> <p>6.6.2 Plan SIVEER réseau AEP</p> <p>6.6.3 Plan SIVEER réseau assainissement</p> <p>6.6.4 Bilan du fonctionnement STEP</p> <p>6.6.5 Arrêté du 19 mai 1998</p> <p>6.6.6 Arrêté du 7 septembre 2009</p> <p>6.6.7 Arrêté du 27 avril 2012</p> <p>6.6.8 Captage du Bois des Douces Bonnes</p> <p>6.6.9 Captage de Charassé Montamisé</p> <p>6.6.10 Arrêté 21 juillet 2015</p> <p>6.6.11 Code santé salubrité des immeubles et des agglomérations</p> <p>6.6.12 Plan de localisation des bornes déchets</p> <p>7 Page de garde et liste des pièces</p> <p>7.1 Délibération de lancement du PLU</p> <p>7.2 Réunion du Conseil municipal pour débat PADD</p> <p>7.3 Délibération arrêt projet</p>
------	---

Présents	61	<p>M. Alain CLAEYS - Président</p> <p>M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGERES - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANCOIS - Mme Anne GERARD - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY Membres du bureau</p> <p>M. Daniel AMILIEN - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Jean-Marie COMPTE - M. Gérard DELIS - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - M. Claude LITT - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Véronique ROCHAIS CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel SAUMONNEAU - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires</p> <p>M. Vincent CHENU - M. Stéphane GARNAUD les conseillers communautaires suppléants</p>	
Absents	24	<p>M. Michel BERTHIER - M. René GIBAUT - M. Fredy POIRIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau</p> <p>M. Jacques ARFEUILLERE - M. Jean-Hubert BRACHET - Mme Coralie BREUILLE - M. Christophe CHAPPET - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - M. Yves JEAN - Mme Véronique LEY - Mme Nicole MERLE - M. Philippe PALISSE - M. Christian PETIT - M. Edouard ROBLOT - M. Christian ROUX - M. Daniel SIRAUT - M. Alain VERDIN - M. Olivier BROSSARD - Mme Michèle FAURY-CHARTIER - Mme Christiane FRAYSSE les conseillers communautaires</p>	
Mandats	6	<p>Mandants</p> <hr/> <p>Monsieur BIZARD Joël</p> <p>Madame DAIGRE Jacqueline</p> <p>Madame GUERINEAU Diane</p> <p>Madame MARCINIAK Marie-Christine</p> <p>Madame PROST Marie-Dolorès</p> <p>Madame VALLOIS-ROUET Laurence</p>	<p>Mandataires</p> <hr/> <p>Monsieur NEVEUX Jérôme</p> <p>Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain</p> <p>Monsieur BLANCHARD François</p> <p>Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis</p> <p>Monsieur BLANCHARD Gérald</p> <p>Monsieur CHALARD Francis</p>
Observations			

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat 01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Mixité sociale
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de plusieurs engagements de l'Agenda 21 : « lutter contre le changement climatique », « préserver les ressources », « développer les solidarités » et « consommer autrement ». En effet, le Plan Local d'Urbanisme de Liniers, document ayant fait l'objet d'une large concertation, s'inscrit dans une démarche qui maîtrise l'étalement urbain, tend vers une plus grande qualité des projets de construction et de rénovation et protège les paysages, les espaces agricoles et les milieux naturels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-9, L.153-11 et suivants et R.153-1 à R.153-10

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2-B1-036 portant création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde

Vu la délibération du 18 juin 2014 de la commune de Liniers prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis par cette élaboration et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération du 6 avril 2016 de la commune de Liniers relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet d'élaboration du PLU de la commune

Vu la délibération du 29 juin 2016 de la commune de Liniers tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune

Vu la notification de l'arrêt projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Liniers aux Personnes Publiques Associées

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine du 16 septembre 2016 au titre de l'évaluation environnementale

Considérant les avis favorables reçus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (24 août 2016), de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes (16 septembre 2016), de la Préfecture de la Vienne (27 octobre 2016)

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Vienne en date du 18 octobre 2016

Considérant l'avis favorable du Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou en date du 15 décembre 2016, relatif au régime de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial approuvé.

Vu l'arrêté de M. le Maire de Liniers en date du 22 décembre 2016 relatif à l'enquête publique qui s'est tenue du 12 janvier 2017 au 16 février 2017

Vu la délibération du 25 janvier 2017 de la commune de Liniers donnant son accord pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU communal par Grand Poitiers Communauté d'agglomération

Vu la délibération du 17 février 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération décidant de poursuivre le projet d'élaboration du PLU de la commune de Liniers

Considérant les observations, propositions et contrepropositions réalisées par le public au cours de l'enquête et l'avis favorable au projet d'élaboration du PLU de la Commune de Liniers remis dans le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur.

La prise en considération détaillée des avis des personnes publiques associées conduit à réaliser quelques ajustements et compléments selon différents thèmes dans les pièces correspondantes qui composent le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Liniers, à savoir :

- le rapport de présentation pour quelques paragraphes
- le règlement pour quelques points concernant un nombre limité d'articles
- le zonage avec des évolutions très limitées touchant les espaces agricoles et naturels et le libellé des légendes
- les orientations d'aménagement et de programmation sur un point rédactionnel particulier relatif à l'expression de la densité nette
- les annexes dont les servitudes d'utilité publique qui sont complétées ou actualisées à titre d'information.

Les remarques et demandes formulées par les personnes publiques associées et leur prise en considération par Grand Poitiers Communauté d'agglomération sont reprises au chapitre 1 de l'annexe 1 à la présente délibération. Les différentes pièces correspondantes du PLU de Liniers ont été modifiées en conséquence et sont reprises en annexe 2 de la présente délibération.

Madame le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Liniers. Six observations ont été formulées au cours de l'enquête publique et concernent essentiellement des demandes de reclassement de terrain en zone constructible.

Les remarques formulées lors de l'enquête publique et la prise en considération de l'avis de Madame le commissaire enquêteur conduisent à ajuster de manière très mesurée les pièces suivantes du projet d'élaboration du PLU de Liniers :

- le rapport de présentation,
- le règlement,
- le zonage,
- la liste des emplacements réservés.

L'analyse détaillée des demandes et sujets abordés lors de l'enquête publique et dans le rapport et les conclusions de Mme le Commissaire Enquêteur est reprise dans le chapitre 2 de l'annexe 1 de la délibération avec mention pour chaque cas :

- du pétitionnaire et la nature de sa demande ou de son observation
- de la réponse apportée par le maître d'ouvrage au Procès-verbal de Madame le Commissaire Enquêteur
- de l'avis du commissaire enquêteur,
- de la décision de Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

Les différentes pièces du projet d'élaboration du PLU de la commune de Liniers, concernées par une évolution, ont été modifiées à cet effet et sont reprises en annexe 2 de la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liniers tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté d'agglomération et à la mairie de la commune de Liniers durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La délibération sera

publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R.2121-10 ou R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de mettre à la disposition du public le PLU de la commune de Liniers approuvé au siège de Grand Poitiers Communauté d'agglomération et à la mairie de Liniers aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;

- de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU de la commune de Liniers approuvé aux personnes publiques associées et consultées lors de la procédure ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

POUR	63	
CONTRE	0	
Abstention	4	M. Gérald BLANCHARD, Mme Jacqueline DAIGRE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

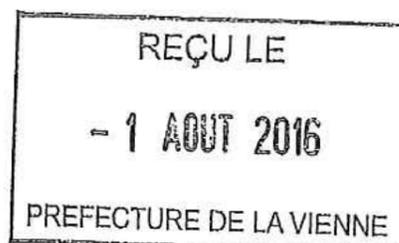
Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme

GRAND POITIERS Communauté d'agglomération

15 Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex



Maire de LINIERS
2, rue des Linarois
86800 LINIERS
Tél : 05 49 56 64 12
Fax : 05 49 56 37 97
liniers@cg86.fr



54/2016

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2016

Nombre de
Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de LINIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sonia DELAUNAY, sous la présidence de Monsieur Dominique BROCAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2016.

Présents : Mr Dominique BROCAS, Mme Véronique RIQUIN, Mr Bernard CAILLON, Mr Patrice DEMUTH, Mr Pascal FAIDEAU, Mr Philippe PLAT, Mme Odile ROCHARD, Mr Vincent MARTIN, Mr Jacky SURREAU, Mme Sophie RUCHE, Mr Olivier JENNEQUIN, Mr Bernard BAUDINIÈRE, Mr Jean-Claude ROCHER, Mme Valérie RIOUX.

Absente et ayant donné pouvoir : Mme Danielle LAVAU.

DELIBERATION N°54/2016

Arrêt-projet du Plan Local d'Urbanisme de Liniers

Le Maire après avoir exposé les raisons et les objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du POS en PLU en date du 18 juin 2014, et précisant l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de PLU étant prêt à être arrêté aux membres du conseil municipal, à la discussion et à la décision l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme de Liniers.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L151-1, L153-12 et R.153-2 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n°66/2014 du 18 juin 2014 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,
- Vu la délibération n°66/2014 du 18 juin 2014 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :
- Dresse le bilan de la concertation
- Après en avoir délibéré :
- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18.06.2014 ;
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L153-14, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;
- **AUTORSIE** le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du POS en PLU ;

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée, conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, le PLU arrêté, sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE
Dominique BRONAS





Liniers, le 18 mars 2016

Mairie de LINIERS
2, rue des Linarois
86800 LINIERS
Tél : 05 49 56 64 12
Fax : 05 49 56 37 97
liniers@cg86.fr

OBJET : Réunion du Conseil municipal

Cher (e) Collègue,

La prochaine réunion de travail du Conseil Municipal se tiendra le **mercredi 06 avril 2016** à 20H00 à la Mairie

(salle du conseil).

ORDRE DU JOUR

- Plan Local d'Urbanisme : projet de PADD soumis au débat du Conseil Municipal

Sachant pouvoir d'ores et déjà compter sur votre présence je vous en remercie d'avance !

Bien cordialement

Dominique BROCAS





Maire de LINIERS
2, rue des Linarois
86800 LINIERS
Tél : 05 49 56 64 12
Fax : 05 49 56 37 97
liniers@cg86.fr



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2014

Nombre de
Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la commune de LINIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BROCAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2014.

Présents : Mr Dominique BROCAS, Mme Véronique RIQUIN, Mme Sophie RUCHE, Mr Bernard CAILLON, Mr Patrice DEMUTH, Mr Pascal FAIDEAU, Mr Olivier JENNEQUIN, Mme Odile ROCHARD, Mr Philippe PLAT, Mr Jean-Claude ROCHER, Mr Vincent MARTIN, Mme Danielle LAVAU, Mr Jacky SURREAU

Absent et ayant donné pouvoir : Mr Bernard BAUDINIÈRE.

DELIBERATION N°66/2014:
Prescription du PLU avec Évaluation Environnementale
Modalité de concertation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme a profondément été renouvelé suite à l'entrée en vigueur :

- de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), de la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat (UH),
- de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dit Grenelle 1),
- de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 2 ou ENE)
- de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 juin 1986, révisé le 10 juillet 1998, modifié le 10 juillet 2003 et modifié le 15 juin 2012 devra être engagé dans une démarche de transformation en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sous peine de caducité à cette date, et être approuvé le 26 mars 2017.

M. le Maire propose ainsi au conseil municipal, de se prononcer sur le lancement de cette procédure sur le territoire de la commune de LINIERS.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.,123-1 et suivants

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;



1 - décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;

2 - de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira les formes suivantes:

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires;
- articles dans le bulletin municipal; réunions avec les associations;
- réunions publiques avec la population au nombre de deux; affichage de l'évolution du projet sur des panneaux en mairie;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours d'ouverture;
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire au bon déroulement de l'étude et à une meilleure compréhension pour les habitants.
- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

2a- demande à M. le Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État , conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme;

2b - demande, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du POS en PLU ;

3 a - décide d'organiser une consultation pour réaliser la mission d'élaboration du PLU auprès d'au moins trois bureaux d'études ;

3 b - autorise M. le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure ;

4 - autorise M. le Maire, conformément à l'article L.121-7 alinéa 1^{er} du code de l'Urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires ;

5 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 020 article 202, en section investissement pour un montant maximum de 3750 Euros pour l'année 2014.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée, conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme :

- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou



Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE

Dominique BROCAS

Certifié conforme et exécutoire après
Transmission à la préfecture le 19.06.2014
Affichée en Mairie le 23 juillet 2014

